

Aménagements paysagers

EMBELLISSONS LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 26 mai 2025 – À l'aube de la saison estivale, le comité d'embellissement, en collaboration avec la Ville de Saint-Hyacinthe, invite chaleureusement les Maskoutains et Maskoutaines à participer au concours photo « Embellissons Saint-Hyacinthe », visant à reconnaître et à encourager les initiatives d'embellissement dans les secteurs résidentiels.

Concours photo

Le concours est ouvert à tous les citoyens de la ville et se divisera en **trois catégories** :

- Façade de maison;
- Balcon fleuri;
- Potager fleuri (un joyeux mélange de légumes et de fleurs vivant en harmonie).

Les participants ont jusqu'au **5 septembre** pour envoyer une photo de leurs aménagements extérieurs à communications@st-hyacinthe.ca en indiquant le nom de l'auteur de la photo, la date et l'adresse. Les photos seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Ville afin de passer au vote.

Prix

Les trois personnes dont la photo aura obtenu le plus de « j'aime » (un gagnant par catégorie) remporteront une carte de membre d'une durée d'un an à la [Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Hyacinthe](#), ainsi qu'un laissez-passer familial (2 adultes et 2 enfants) pour la saison 2026 au [Jardin Daniel A. Séguin](#).

De plus, les membres du comité d'embellissement sélectionneront un lauréat pour un prix coup de cœur.



Pour plus d'information sur le comité d'embellissement et les règlements du concours, consultez le st-hyacinthe.ca/fleurs.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300



RÈGLEMENTS DU CONCOURS PHOTO

« Embellissons Saint-Hyacinthe »

Conditions de participation

- Le concours s'adresse aux résidents de Saint-Hyacinthe et se déroulera du 26 mai au 5 septembre.
- Chaque participant peut envoyer **une seule photo en haute résolution par adresse**.
- Une personne ne peut pas envoyer une photo d'une autre résidence ou entreprise que la sienne.
- La photo doit avoir été prise cette année et présenter les arrangements extérieurs.
- Un employé de la Ville de Saint-Hyacinthe ou un membre du comité embellissement ne peut pas participer au concours.

Volets du concours

- Le concours photo sera réparti selon 3 catégories : façade de maison, balcon fleuri ou potager fleuri.

Transmission des photos

- Les photos doivent être transmises **avant le 5 septembre à midi** à communications@st-hyacinthe.ca avec l'objet « Concours photo ».
- L'auteur, la date et l'endroit doivent accompagner chaque photo.
- Les photos doivent être transmises en format JPEG haute résolution.
- Il est recommandé d'utiliser le logiciel [WeTransfer](#) pour envoyer une photo ou une vidéo dont la taille dépasse la limite permise par courriel.
- En transmettant vos photos, vous acceptez qu'elles soient utilisées par la Ville de Saint-Hyacinthe dans ses publications.

Vote

- Les photos seront publiées sur la [page Facebook](#) de la Ville de Saint-Hyacinthe le **8 septembre 2025**.
- Les abonnés de la page Facebook sont autorisés à voter pour plus d'une photo.
- Les auteurs des **trois** photos ayant récolté le plus de mentions « j'aime » en date du 12 septembre remporteront le concours. Il y aura un gagnant par catégorie. Les vainqueurs gagneront une carte de membre d'une durée d'un an à la [Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Hyacinthe](#), ainsi qu'un laissez-passer familial (2 adultes et 2 enfants) pour la saison 2026 au [Jardin Daniel A. Séguin](#).
- Si une photo ne correspond pas aux critères, la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de ne pas la publier.